

Madame, Monsieur,

Depuis 2017, Bordeaux Métropole a choisi d'innover en ayant recours à un dispositif original pour les collectivités locales, le mécénat.

Une nouveauté qui permet le développement des ressources inédites via un outil de proximité, de partage, de sens et de participation citoyenne à la vie de la cité par l'acte de don.

Complémentaire des investissements publics traditionnels, le mécénat permet de mobiliser, d'impliquer, une communauté d'acteurs privés à la réalisation de projets qu'elle choisit de rendre possibles et d'en accompagner la mise en œuvre. Le mécénat constitue donc une opportunité pour réaliser des investissements qui ne pourraient pas être forcément menés simultanément, la capacité d'investissement de Bordeaux Métropole et des communes, même si elle est substantielle, n'étant pas infinie. Il permet de renforcer l'adhésion des acteurs métropolitains au devenir de son territoire et participe à notre action de rayonnement.

Depuis ses débuts à Bordeaux Métropole, le mécénat a permis le soutien de 33 projets structurants et patrimoniaux avec 9 campagnes de souscription ou financement participatif. La Métropole a trouvé avec ses mécènes un équilibre entre la réalisation de ses projets et la préservation du patrimoine.

Les prochaines campagnes concerneront, entre autres, la restauration du pont de pierre (phase 2), la réhabilitation du Moulin du Moulinat au Haillan et du Musée de la Création Franche à Bègles, ou encore le projet Plantons 1 million d'arbres sur la Métropole... Ces soutiens sont essentiels et permettent à notre territoire d'assurer une valorisation au-delà de ses frontières.

Forte de cette réussite et du succès des appels au don, Bordeaux Métropole a la volonté de renforcer l'association des acteurs privés et publics en ouvrant plus encore le périmètre des projets soutenus à l'ensemble des communes qui le souhaitent.

Acteurs économiques, culturels, sportifs ou bien environnementaux... ce ne sont pas moins de 170 entreprises mécènes et près de 1 000 donateurs en financement participatif qui ont répondu présents à nos propositions. Ce réseau peut encore être développé, en associant toujours plus les donateurs à la définition des projets et à la valorisation de notre territoire.

La crise sanitaire a fortement impacté de nombreux domaines d'activité. Plus que jamais, nous aurons besoin des mécènes pour certaines réalisations et notamment pour renforcer notre attractivité culturelle.

Votre soutien est déterminant et nous comptons sur vous pour travailler ensemble.

Alain Anziani

Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac





QU'EST-CE QUE LE MÉCÉNAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » (Loi n° 2003-709 du 1^{er} août relative au mécénat).

Le mécénat peut s'illustrer à travers le soutien à la restauration d'un monument ou d'une œuvre, à un événement culturel, sportif, économique à rayonnement métropolitain, etc.

Le mécénat vu par Bordeaux Métropole

Dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014), la Communauté urbaine de Bordeaux a été transformée en métropole au 1^{er} janvier 2015. Elle devient Bordeaux Métropole et compte à cette date 28 communes.

Bordeaux Métropole est une métropole à dimension européenne et à haute qualité de vie.

Ses principales missions sont :

Mobilité

- transports urbains (réseau TBM), déplacements doux
- circulation
- stationnement, voirie, signalisation

Logement

- urbanisme, grands projets d'aménagement
- dispositifs d'aide au logement
- politique de la ville

Économie

- développement économique
- économie sociale et solidaire
- Marché d'intérêt national
- tourisme

Haute Qualité de Vie

- tri, collecte et traitement des déchets, propreté
- eau et assainissement
- préservation de l'environnement
- développement durable
- aménagement numérique

Autres

- archéologie préventive
- parcs cimetières

Son mécénat porte sur plusieurs objets :

- les équipements et événements à rayonnement métropolitain ;
- le patrimoine métropolitain : culturel, artistique, naturel...

Son mécénat répond à un double objectif :

- développer l'attractivité du territoire de la métropole ;
- préserver la qualité de vie, participer à la protection, la restauration et la valorisation du patrimoine métropolitain.

Ancré dans la notion de service commun, le mécénat de Bordeaux Métropole intervient pour :

- coordonner l'ensemble de la démarche mécénat de la collectivité ;
- proposer aux entreprises et aux particuliers mécènes une porte d'entrée unique vers le mécénat de la collectivité ;
- assurer la lisibilité des actions menées et la visibilité des mécènes de la collectivité.

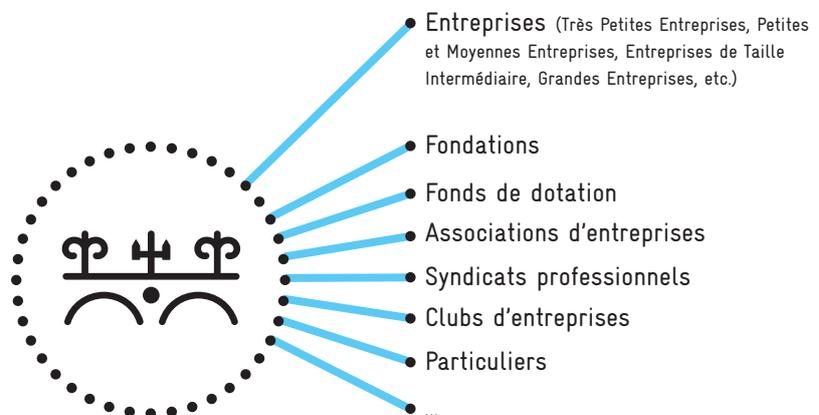
Éligibilité des projets de la Métropole au mécénat

Les dons effectués au profit de projets d'intérêt général portés par une collectivité locale comme Bordeaux Métropole permettent aux donateurs, entreprises comme individus, de bénéficier de l'avantage fiscal lié au mécénat.

Rép. Destot, AN 24 avril 1989, p. 1903, n° 5817 - Rép. Bouguillon, AN 27 juin 1994, p. 3283, n° 14090 - Rép. Kergueris, AN 30 décembre 2002, p. 5259, n° 4771 - BOI 4C-5-04 du 13 juillet 2004, § 28 - BOI 5B-19-08 du 9 décembre 2008, § 5.

À qui s'adresse la démarche ?

Le mécénat de Bordeaux Métropole permet à différents acteurs privés de partager et de participer aux projets de la collectivité :



LES AVANTAGES DU MÉCÉNAT

L'avantage fiscal lié au mécénat

Pour les entreprises

(article 238 bis du Code Général des Impôts)

- réduction d'impôts à hauteur de 60 % du montant du don
- plafond de déductibilité annuel à hauteur de 0,5 % du chiffre d'affaires H.T.
- l'excédent peut être reporté sur 5 exercices comptables
Exemple : un don de 10 000 € coûte 4 000 €, après déduction fiscale, hors contreparties (voir fiche « Les contreparties offertes au mécène »)
- **dispositions particulières concernant l'acquisition de Trésors nationaux ou Œuvres d'Intérêt Patrimonial Majeur** : la réduction d'impôts est portée à 90 % du montant du don (plafonnée à 50 % de l'impôt dû).
- **le don constitue pour l'entreprise une charge non déductible, compte tenu de la déduction fiscale.** Les versements effectués au titre du mécénat ne sont donc pas déductibles pour la détermination du résultat imposable.

Pour les particuliers

(article 200 du Code Général des Impôts)

- réduction sur l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don
- plafond de déductibilité dans la limite de 20 % du revenu imposable
- **exception** : la réduction s'élève à 75 % pour les versements effectués au profit d'organismes d'aide aux personnes en difficulté, dans un plafond de 500 €

Un avantage fiscal majoré pour les particuliers assujettis à l'impôt sur la Fortune

(ISF, article 885-0 V bis A)

- réduction d'impôts égale à 75 % du don
- plafond de déductibilité dans la limite de 50 000 €
- Bordeaux Métropole peut collecter les dons sur la base de l'ISF dès lors qu'elle est en partenariat avec une structure d'utilité publique, comme la Fondation du Patrimoine

Choisir entre mécénat et parrainage

Contrairement au parrainage ou sponsoring, le mécénat est assorti d'une réduction d'impôts. Il correspond à une opération à but non lucratif non assujettie à la TVA, à l'inverse du sponsoring qui implique la recherche

d'un bénéfice direct publicitaire ou commercial et n'ouvre donc droit à aucune réduction d'impôts. Le sponsoring s'assimile à une dépense de publicité :



LE MÉCÉNAT EN NATURE ET DE COMPÉTENCES

MÉCÉNAT EN NATURE : don de biens, produits, marchandises, prestations.

Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique.

MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Les avantages liés à ces types de dons

- les **mêmes avantages fiscaux** que pour les dons financiers ;
- une **valorisation directe des matériaux et des savoir-faire** de l'entreprise ;
- une **mise en valeur des hommes de l'entreprise** et de leur expertise ;
- une **opportunité de développer l'innovation** au service d'un projet d'intérêt général.

Les règles de valorisation des dons en nature et compétences

La valeur du don est déterminée :

- **par le donateur sous sa responsabilité juridique et fiscale ;**
- **au regard de la perte d'argent pour le donateur, c'est-à-dire au prix de revient net de taxe.**

Exemples :

- La mise à disposition de personnel est valorisée toutes charges comprises pour l'entreprise
- La réalisation d'une prestation est valorisée au regard de l'ensemble des coûts supportés par l'entreprise au-delà du personnel (transports, machines, outils, fournitures, bureau d'études, etc.)
- L'apport d'une immobilisation correspond à l'évaluation de la moins-value à court-terme constatée s'il s'agit d'un élément d'actif pour un bien inscrit au compte d'immobilisation
- L'apport en stock est valorisé à hauteur de la valeur nette comptable pour les éléments inscrits à l'actif de l'entreprise
- Pour les biens acquis à titre onéreux par l'entreprise, le coût de revient constitue le prix d'achat auquel, d'une part, on soustrait les diverses remises qui ont pu être faites, et, d'autre part, on ajoute les frais de transport, de manutention et autres coûts pris en charge par l'entreprise en vue de son acquisition
- Pour les biens produits par l'entreprise elle-même, le coût de revient comprend le coût d'achat des matières et fournitures consommées, auquel on ajoute les charges de production.



LES CONTREPARTIES OFFERTES AU MÉCÈNE

Au-delà de l'avantage fiscal, des contreparties sont offertes au mécène.

Il s'agit de contreparties institutionnelles, limitées dans le cadre de la Loi Aillagon.

Elles doivent présenter une « disproportion marquée » avec le montant du don, dans la limite de 25 % de ce montant.

Une forte visibilité auprès d'un large public

Avec la mention du nom ou du logo du mécène sur :

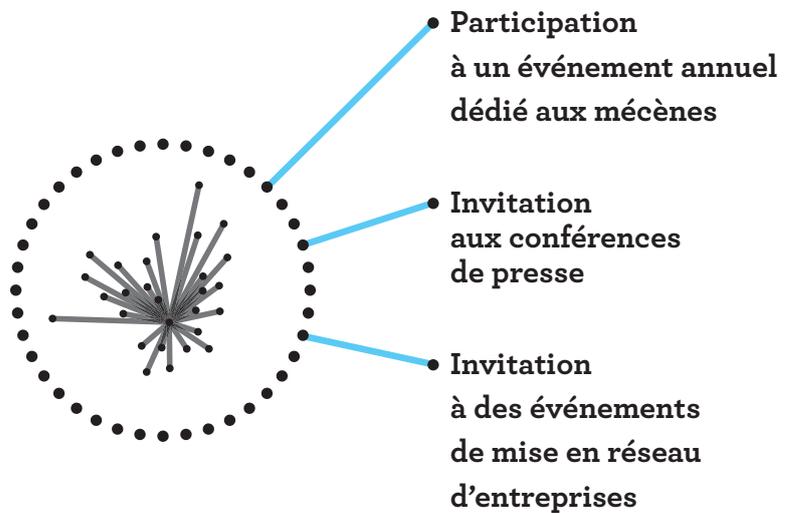
- les supports de communication événementiels liés au projet soutenu (affiches, flyers, programmes, carton d'invitation, etc.)
- les supports de communication pérennes ou semi-pérennes (cartels, plaques, etc.) liés au projet
- la signalétique liée au projet (bardage de chantier, bâche, etc.)
- le numéro du Journal de Bordeaux Métropole traitant de l'événement (tiré à 395 000 exemplaires, distribué toutes boîtes à lettres sur l'agglomération et en divers dépôts)
- le site internet de Bordeaux Métropole (153 000 connexions mensuelles) sur la page dédiée au mécénat
- les réseaux sociaux de la collectivité (11 000 fans page Facebook, 32 000 followers Twitter)
- les discours de remerciements
- les documents remis à la presse (communiqués et dossiers) portant sur le projet soutenu
- la mise à disposition d'un bloc marque pour mettre en valeur votre engagement de mécénat avec Bordeaux Métropole sur vos supports institutionnels
- etc.

Une valorisation de l'opération sur vos supports

Des relations publiques de qualité

- 
- des mises à disposition d'espaces pour organiser cocktails, dîners, petits déjeuners dans des lieux d'ordinaire peu ou pas accessibles du grand public
 - des visites privées d'expositions
 - des visites *preview*, avant l'ouverture d'un site au public
 - un accès privilégié à des invitations pour les salariés, les clients, les fournisseurs, les membres du Conseil d'Administration de l'entreprise
 - des visites patrimoniales sur mesure et commentées
 - des dispositifs spécifiques pour des dons exceptionnels

Une relation durable et privilégiée avec Bordeaux Métropole



Devenir mécène de la collectivité, c'est :

contribuer à
l'intérêt général en
soutenant la première
métropole française
à développer une
démarche de
mécénat

participer au
rayonnement et
à l'attractivité du
territoire

valoriser
les savoir-faire
de l'entreprise en
externe par une action
de communication
institutionnelle de
grande qualité

être acteur de la vie
de la Cité

bénéficier
de nombreux avantages
et privilèges

valoriser
la culture
d'entreprise en
interne, notamment
par la mise en place
d'accès et d'actions
spécifiques envers
les salariés

contribuer
à préserver la qualité
de vie des habitants
de la Métropole

associer
son image à une
collectivité moderne,
dynamique et
innovante

féderer autour
d'un projet commun
de valorisation du
territoire

développer la
responsabilité sociale
de l'entreprise

Les contreparties présentées ci-après ne sont pas exhaustives de l'offre métropolitaine. N'hésitez pas à interroger la Mission mécénat et à faire connaître vos besoins et envies.

Chaque visite ou mise à disposition peut être personnalisée pour s'adapter aux besoins de l'entreprise mécène.



LES VISITES

Mieux connaître la Métropole et ses espaces



Visite intérieure du pont de pierre / visite de chantier

Au niveau de la place de Bir Hakeim à Bordeaux

Construit entre 1810 et 1822, le pont de pierre est le premier franchissement sur la Garonne. D'une longueur de près de 500 m, il se distingue par un mode de construction très original: l'ouvrage en pierre et brique a été réalisé en arches creuses, allégeant sa structure et rendant accessible l'intérieur de l'édifice.

Lors de sa visite, vous découvrirez cet envers du décor, très rarement ouvert au public.

- Groupes de 12 personnes maximum – à partir de 7 ans
- Durée de la visite: 1 heure
- Présence du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage pour une visite de chantier.
- Restrictions d'accès en périodes de fortes crues et marées



Visite du miroir d'eau

Sur les quais, au niveau de la place de la Bourse à Bordeaux

Plus grand miroir d'eau du monde (3450 m²) inauguré en 2006, il est situé face à la place de la Bourse, entre le quai de la Douane et le quai Louis XVIII. Le miroir d'eau alterne des effets surprenants de reflet et de brume. Féerie créée par le fontainier Jean-Max Llorca, le miroir d'eau est l'élément central des quais de Bordeaux réaménagés par le paysagiste Michel Courajoud.

Cette visite, très peu accessible, vous permettra de tout comprendre du mécanisme de fontainerie et de découvrir les dessous de cet équipement majeur.

- Groupes de 15 personnes maximum – à partir de 12 ans
- Durée: 1 heure
- Contraintes: réservation au minimum un mois à l'avance

Visite du pont levant Jacques-Chaban-Delmas

Au niveau du 91 quai de Bacalan à Bordeaux

Plus grand pont d'Europe à travée levante, le 5^e franchissement de la Garonne relie les quartiers historiques de Bacalan et La Bastide à Bordeaux. Trait d'union entre les deux rives, le pont Jacques-Chaban-Delmas privilégie la combinaison des transports, notamment les modes de déplacements doux (vélo, piétons). Avec ses 4 piles de 77 mètres de haut, et une travée centrale longue de 117 mètres et pesant 2600 tonnes, le pont Chaban-Delmas s'est rapidement imposé dès sa construction comme un élément emblématique du paysage métropolitain.

Grâce à cette visite, vous découvrirez les secrets de la construction et du fonctionnement du pont Jacques-Chaban-Delmas. Vous pénétrerez notamment à l'intérieur de la tour de contrôle et de l'une des piles depuis laquelle vous découvrirez l'une des plus belles vues de l'agglomération bordelaise. L'ouvrage n'est que très rarement rendu accessible en raison de contraintes liées aux manœuvres de levée.

Un temps de convivialité pourra être organisé à l'issue de la ou des visite(s), dans une salle située à proximité du pont, sur la rive droite. Capacité de la salle jusqu'à 40 personnes. Frais de bouche à la charge de l'entreprise.

- Groupes de 12 personnes maximum - à partir de 7 ans
- Durée de la visite: 1 heure 30
- Présence de l'exploitant et du service des Ouvrages d'art
- Restrictions d'accès en fonction des levées et des opérations de maintenance
- Nombre annuel de visites limité. Réservation au minimum deux mois à l'avance



Dans les coulisses du tramway à La Bastide

Les garage et ateliers de La Bastide ont été conçus par l'architecte Jacques Ferrier, dans l'esprit des halls de gare du XIX^e siècle.

Ils accueillent le centre de maintenance et le poste de commande centralisé, qui gère le trafic des voyageurs 24h/24.

- Visite technique par groupe de 25 personnes maximum - à partir de 12 ans
- Durée: 1 heure à 1 heure 30
- Du lundi au vendredi
- Contraintes: réservation au minimum un mois à l'avance





Circuit découverte commenté des refuges périurbains

Au départ d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bègles, Floirac, Gradignan, Lormont ou Pessac.

Œuvres architecturales en plein cœur d'espaces naturels privilégiés, les Refuges périurbains invitent à randonner sur le territoire pour une découverte insolite des multiples paysages de la Métropole et à s'immerger dans un espace surprenant le temps d'une nuit.

Cette visite commentée vous permettra de découvrir le travail des différents artistes mobilisés pour la réalisation de ces œuvres et de mieux connaître le territoire de la Métropole.

- Groupes de 15 personnes maximum
- En fonction du nombre de refuges visités, prévoir un mode de transport adapté et des plages horaires plus ou moins conséquentes. Certains refuges sont relativement éloignés les uns des autres sur le territoire métropolitain.
- Durée : de 1 à 3 heures
- En savoir plus : lesrefuges@bordeaux-metropole.fr



Visite de la flèche Saint-Michel

Place Meynard à Bordeaux

Édifice majeur du territoire métropolitain, la flèche a été élevée entre 1472 et 1492 indépendamment de la basilique Saint-Michel sur la place Canteloup. Détruite à plusieurs reprises, elle a été rebâtie entre 1861 et 1869 par l'architecte Paul Abadie. Sa base conserve une crypte et sa flèche qui culmine à 114 m est la plus haute du Midi de la France. Elle a été classée Monument Historique en 1846.

- Groupes de 19 personnes maximum
- Durée : privatisation possible dans le cadre d'une visite commentée par un guide-conférencier d'une durée d'une heure
- Contraintes : les parties non visitées sont interdites d'accès ; privatisation possible uniquement en dehors des ouvertures au public ; accès en période diurne uniquement.

Circuit découverte commenté des œuvres de la commande publique artistique autour du tramway

Au niveau de l'œuvre retenue pour le début de la visite

Bordeaux Métropole accompagne la mise en service du tramway de l'agglomération d'un important programme de commande d'œuvres d'art contemporain. Engagé dans le cadre de la procédure de commande publique du ministère de la Culture, ce programme est réalisé en lien étroit avec les communes. 15 œuvres ont été réalisées jusqu'ici, dont la plus emblématique est sans doute *le Lion* de l'artiste Xavier Veilhan situé rive droite, au niveau du pont de pierre.

Ce parcours-découverte vous permettra de vous familiariser avec les œuvres de votre choix, au rythme du trajet effectué en tramway.

- Groupes de 15 personnes maximum
- En fonction du nombre d'œuvres choisies, prévoir une plage horaire plus ou moins conséquente.
- Durée: de 1 à 3 heures
- Transport: tramway d'une œuvre à l'autre



LES PRIVATISATIONS ET MISES À DISPOSITION

S'approprier la Métropole et ses espaces

Croisières sur la Garonne

Au niveau du Ponton d'honneur, Maison écocitoyenne, quai Richelieu

Vous embarquez à bord du bateau La Sardane depuis le ponton d'accès de la Compagnie Bordeaux River Cruise pour une balade qui vous permettra de vous approcher au plus près du pont de pierre.

La croisière est commentée (explications relatives aux travaux effectués sur le pont de pierre, histoire des monuments remarquables de Bordeaux visibles depuis le fleuve, etc.) et ponctuée d'une dégustation de vins à bord.

- Groupes de 50 personnes maximum
- Durée: 1 heure 30
- Le mardi uniquement
- Réservations deux à trois mois à l'avance, sous réserve de disponibilités
- Sous réserve des marées, contraintes de sécurité d'accès et contraintes de sécurité à bord, respect du règlement intérieur



Privatisation de la porte Cailhau

Au niveau de la rue Porte de Cailhau à Bordeaux

Cette porte défensive du Moyen Âge offre un panorama splendide sur les quais, le pont de pierre et les toits de la ville. Édifiée en 1494, la porte Cailhau commémore la victoire de Charles VIII à Fornoue (Italie). Haute de 35 mètres, la porte Cailhau faisait partie des murailles de la ville. En 1864 on trouve comme locataires un écrivain public et un peseur de sel qui seront expulsés pour cause de rénovation. Depuis ses magnifiques charpentes de chêne, un très beau panorama s'ouvre sur le doyen des ponts de Bordeaux: le pont de pierre. Dans les étages, une exposition présente les outils et les matériaux qui ont servi à bâtir la ville.

La mise à disposition de cet espace peut être agrémentée d'une visite commentée, d'une présentation des travaux réalisés sur le pont de pierre, etc.

- Capacité de 19 personnes maximum, accès aux combles par groupes de 5
- Durée: privatisation possible dans le cadre d'une visite commentée par un guide-conférencier d'une durée d'une heure
- Contraintes: escaliers et dégagements très étroits; privatisation uniquement en dehors des ouvertures au public; les 3 plateaux de 35 m² sont occupés par une exposition permanente (vitrines, matériel informatique, audiovisuel)
- Traiteur à la charge de l'entreprise
- Sous réserve du respect des contraintes de sécurité et du règlement intérieur
- Sous réserve des contraintes d'occupation de l'espace



Privatisation de la Maison écocitoyenne et du Ponton d'honneur

Quai Richelieu, Ponton d'honneur, à Bordeaux

La Maison écocitoyenne, initiative unique en France, est l'un des derniers éléments de patrimoine, témoins de l'histoire portuaire de Bordeaux. Rive gauche, l'ancien bureau des dockers a été choisi en 2007 pour constituer cet espace ressources et d'exposition sur le développement durable. Ces 500 m² réhabilités par l'architecte bordelais Olivier Lehmans avec une démarche de Haute Qualité Environnementale offrent un exemple concret des techniques existantes en matière de rénovation respectueuse de l'environnement, avec des dispositifs démonstratifs et pédagogiques.

Dans le cadre du projet de restauration du pont de pierre, la Maison écocitoyenne peut être mise à disposition pour un temps de convivialité, avec accès au Ponton d'honneur pour profiter de l'une des meilleures vues sur le pont. Une visite de l'établissement pourra vous être proposée, portant à votre convenance sur l'histoire du bâtiment, sa réhabilitation et/ou une thématique liée au développement durable.

- Capacité de 50 personnes maximum, 15 personnes par visite
- Entre 8h30 et 11h00 les lundis et mardis et entre 18h00 et 20h00 les jeudis, (en fonction des disponibilités).
- Cocktail à la charge de l'entreprise
- Réservation au minimum un mois à l'avance
- Sous réserve du respect des contraintes de sécurité et du règlement intérieur
- Sous réserve des contraintes d'occupation de l'espace
- Compte tenu de l'accès immédiat au Ponton d'honneur, la mise à disposition de la Maison écocitoyenne peut s'envisager couplée à une balade sur la Garonne, à la charge de l'entreprise



Privatisation du restaurant de la Cité Municipale

4 rue Claude Bonnier à Bordeaux

Inauguré en 2014, le nouveau bâtiment de la Cité Municipale en face de l'Hôtel de Ville, offre une vue imprenable sur les toits de la ville de pierre. Son restaurant dispose d'un espace de 2000 m² avec un toit terrasse qui vous permettra de profiter de cocktails ou de vins d'honneur dans un environnement privilégié.

- Capacité de 100 personnes maximum
- Hors période d'exploitation et d'occupation du public
- Sous réserve des contraintes d'occupation de l'espace
- Sous réserve du respect des contraintes de sécurité et du règlement intérieur
- Frais de sécurité à la charge de l'entreprise auprès du prestataire habilité par le site
- Restauration possible, à la charge de l'entreprise auprès du prestataire habilité par le site





Privatisation des Refuges périurbains

Selon le ou les refuges choisis

Œuvres architecturales en plein cœur d'espaces naturels privilégiés, les Refuges périurbains invitent à randonner sur le territoire pour une découverte insolite des multiples paysages de la Métropole et à s'immerger dans un espace surprenant le temps d'une nuit.

Victimes de leur succès, ces espaces sont difficilement accessibles et les réservations grand public sont complètes en quelques minutes après leur ouverture.

Vous bénéficierez d'un espace original d'hébergement, par exemple dans le cadre de vos séminaires, de challenges au sein de l'entreprise, etc.

Le projet des Refuges périurbains est imaginé et mené par Bruit du frigo (direction générale et artistique), en collaboration avec Zébra3/Buy-Self (direction artistique et technique / production).

Il est accompagné et financé par Bordeaux Métropole, avec la participation des communes hôtes.

- La capacité des refuges varie de 6 à 9 personnes
- Sous réserve des contraintes d'occupation des espaces
- Réservation au minimum un mois à l'avance, de mars à novembre



Privatisation de l'amphithéâtre de la Cité Municipale

4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (rez-de-chaussée du bâtiment)

- Régie technique avec sonorisation.
- 90 places assises avec accès personnes handicapées
- Estrade
- Possibilité de collation, restauration rapide, petit déjeuner à l'extérieur dans une partie du hall avec le prestataire de restauration de la collectivité (à la charge de l'entreprise).
- Présence d'un service de sécurité obligatoire (2 agents + astreinte technique)

Privatisation d'une salle de l'Hôtel de Métropole

Accès depuis l'esplanade Charles-de-Gaulle à Bordeaux

Salle du Conseil (Niveau 0)

- Matériel informatique et audiovisuel
- 156 microphones sur table
- 2 micros HF sans fil
- 3 vidéoprojecteurs
- 3 écrans déroulants
- 1 lecteur/enregistreur cassette
- 1 lecteur CD/DVD
- Mobilier
- Configuration tables et fauteuils pour 120 personnes
- 3 grandes tables (180 x 70)
- 12 chaises
- vestiaires (à l'entrée)
- 1 fontaine à eau
- Capacité: 150 personnes

Salles de réunion en étage (4 salles, étage Terrasse 2 - vue panoramique)

- 1 vidéoprojecteur
- 1 écran, prises réseaux
- 20 micros sur tables
- tables et chaises pour 40 personnes
- salle cloisonnée
- paperboard
- Capacité: 40 personnes

- Réservation au minimum un mois à l'avance
- Sous réserve des contraintes d'occupation de l'espace
- Frais de sécurité à la charge de l'entreprise auprès du prestataire habilité par le site
- Sous réserve du respect des contraintes de sécurité et du règlement intérieur

Salle du Bureau (12^e étage - vue panoramique)

- 2 vidéoprojecteurs,
- micros sur table,
- tables et chaises
- Capacité: 50 personnes

Salle des Commissions réunies (Niveau 0)

- 235 m²
- tables et chaises pour 120 personnes
- micros sur tables
- vidéoprojecteur + écran
- sonorisation (16 haut-parleurs, 2 micros HF)
- Capacité: 120 personnes

Salon d'honneur (Niveau 0)

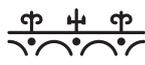
- 235 m²
- vidéoprojecteur + écran
- sonorisation (16 haut-parleurs, 2 micros HF).
- pas de mobilier
- Capacité: 200 personnes





BORDEAUX
MÉTROPOLE

MÉCÉNAT



AGISSONS POUR
NOTRE TERRITOIRE



LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Financement participatif, de quoi parle-t-on ?

Le principe du *crowdfunding* – littéralement « financement par la foule » ou financement participatif en français – est simple. Un créateur, porteur d'un projet, fait appel à la générosité d'un réseau composé de gens connus (sa famille, ses proches, ses contacts) et d'inconnus (internauts, contacts de contacts) pour donner vie à son projet.

En 2019, les fonds drainés par le financement participatif, dans son ensemble, ont progressé de 56 % selon le baromètre de la fédération professionnelle (629 millions d'euros).

On distingue 3 grandes familles de crowdfunding :

- Le don (mécénat, avec ou sans contrepartie) pour des projets liés à l'art, à la culture, à la solidarité, à l'environnement, etc.
- Le prêt (non rémunéré, rémunéré ou sous forme d'obligations) pour financer le développement d'entreprises ou des programmes immobiliers notamment ;
- L'investissement en actions (*equity-crowdfunding*) qui concerne généralement des startups qui ouvrent leur capital pour financer leurs phases de croissance.

En nombre de projets financés, le financement participatif par le don reste majoritaire avec plus de 15 000 projets financés en 2019, et 80 millions d'euros collectés.

Les collectes sont organisées sur des plateformes web qui doivent être immatriculées au registre de l'ORIAS (non obligatoire pour les plateformes de don) en tant qu'Intermédiaire en Financement Participatif (IFP).

Collectivités et financement participatif

Depuis 2015 (ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015), les collectivités territoriales et les Établissements publics de coopération intercommunale peuvent bénéficier du financement participatif à travers le mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité d'habiller une tierce personne publique ou privée à collecter des fonds pour leur compte.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé le mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif afin d'aller plus loin dans le développement d'outils de collecte.

Objectif? Développer une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain pour une plus grande efficacité et une meilleure lisibilité de l'offre globale.

Le crowdfunding hier

Les premières campagnes de *crowdfunding* ont été menées avant la naissance d'Internet.

La Statue de la Liberté (1886) ne tiendrait pas debout sans un tel financement. Quand la France l'a offerte au gouvernement américain, la statue n'avait pas encore de socle. Impossible donc de l'installer au large de New York, au grand désespoir de Joseph Pulitzer, alors magnat de la presse. Comme le gouvernement

américain refusait de financer le piédestal, c'est lui-même qui fit campagne en diffusant un appel aux dons via son journal, à travers tout le territoire américain. Il promit de publier les noms de tous les contributeurs, quel que soit le montant de leur don.

Résultat : le socle fut construit grâce aux 101 091 \$ collectés par Pulitzer auprès de 160 000 Américains (dont 75 % de dons de moins de 1 \$!) et la statue fut érigée en 1886.

À qui s'adresse le financement participatif ?

Les porteurs de projets : Bordeaux Métropole, les communes du territoire (villes de Bègles, Bordeaux, Mérignac, Le Taillan-Médoc, etc.), les CCAS, les associations, et parfois même des particuliers ou des entreprises.

Les contributeurs : des particuliers, des entreprises de toute taille, des associations, etc.

Quels types de projets peuvent être soutenus ?

Des projets solidaires, culturels, patrimoniaux, environnementaux, éducatifs, d'insertion, d'économie sociale et solidaire, etc.

Quelques exemples :

La naturalisation du rhinocéros Kata Kata pour le Muséum de Bordeaux / 111 contributeurs / 11 600€

La restauration des Atlas Mercator-Hondius pour la Bibliothèque de Bordeaux / 135 contributeurs / 8 763€

Les Fonds d'urgence Covid-19 Bordeaux, Bègles, Mérignac, Le Taillan-Médoc pour venir en aide aux plus fragiles pendant la crise sanitaire / 519 contributeurs / 34 475€

Quels sont les avantages pour le contributeur ?

Des avantages fiscaux dans le cadre du mécénat

Pour les projets de financement participatif ouverts aux dons, les contributeurs accèdent aux avantages fiscaux de la Loi Aillagon sur le mécénat :

66 % de réduction d'impôts dans limite de 20% du revenu imposable pour les particuliers

60 % de réduction d'impôts dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires H.T. pour les entreprises, ou dans la limite forfaitaire de 10 000 € (au choix, le plus favorable pour l'entreprise).

Ces réductions d'impôts peuvent être reportées sur 5 exercices.

Des contreparties

Par exemple :

Dans le cadre d'un projet de paniers solidaires : accès à des cours de cuisine, visites d'exploitations agricoles de la métropole, livrets de recettes, etc.

Dans le cadre d'un projet culturel : visites d'expositions, accès aux coulisses d'un musée, reproductions d'une œuvre, etc.

Et pour les entreprises, des contreparties sur-mesure pour leurs salariés comme des ateliers, ou encore des mises à disposition d'espaces pour des événements institutionnels, etc.

Pourquoi avoir recours au financement participatif ?

- Partager des projets avec les citoyens
- Impliquer les habitants dans les étapes d'un projet public
- Diversifier les sources de financement
- Rechercher des financements de façon simple et rapide
- Élargir le public cible du projet et/ou renforcer nos liens avec nos communautés
- Tester un projet auprès du grand public et ainsi le valider
- Garder un lien de proximité avec le territoire en restant au plus près de nos contributeurs

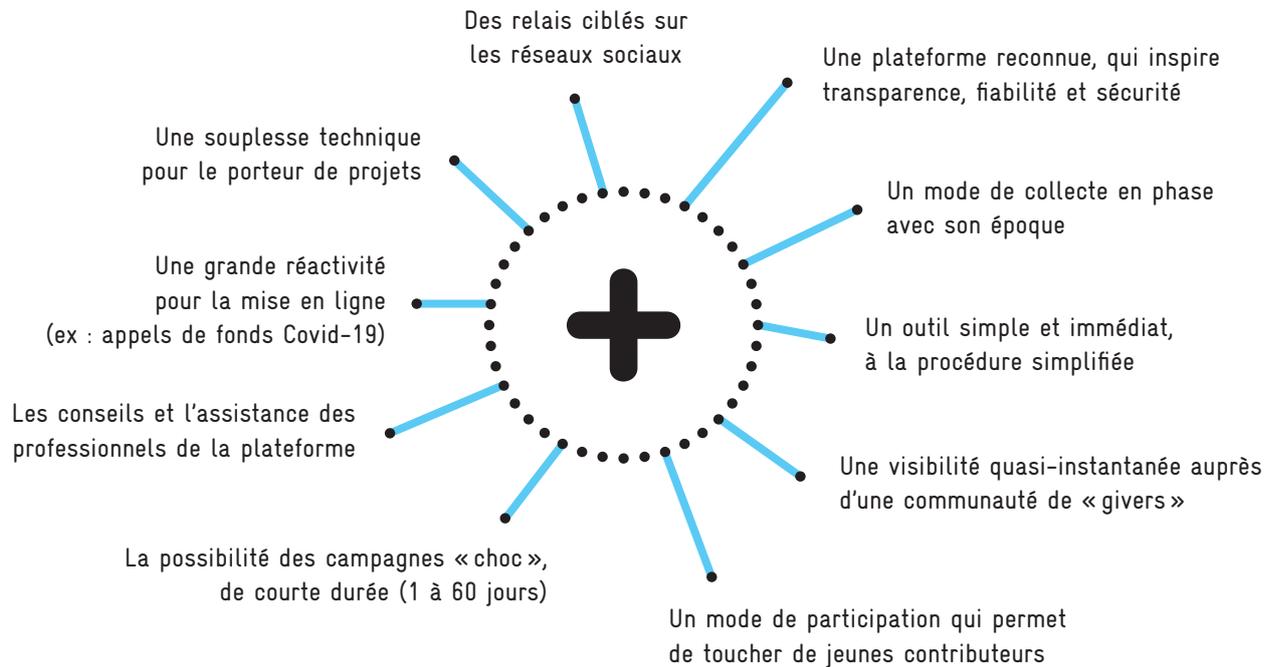
Notre plateforme partenaire

Fondé en septembre 2009 et filiale de la Banque Postale depuis juin 2017, **KissKissBankBank & Co** est le 1^{er} groupe de *crowdfunding* en Europe, pionnier du don/contre-don dédié à la création, l'innovation et la solidarité.

La règle du jeu

Le tout ou rien : si l'objectif de collecte n'est pas atteint dans la durée définie en début de collecte, tous les contributeurs sont remboursés de leurs dons.

La durée d'une collecte : entre 30 et 60 jours.



CHARTRE ÉTHIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR SES RELATIONS AVEC SES MÉCÈNES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, Bordeaux Métropole souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par Bordeaux Métropole et ses partenaires publics et institutionnels.

En tant que première métropole française de droit commun à développer une démarche globale de mécénat, Bordeaux Métropole entend constituer un pôle ressources en la matière à l'échelle de la collectivité et fédérer un maximum d'acteurs privés autour des projets d'envergure et d'intérêt métropolitains.

1 – Rappel du cadre légal du mécénat

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2 – Définition

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de Bordeaux Métropole avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3 – Avantage fiscal

Les dons effectués au profit des projets de Bordeaux Métropole ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

3.1 – Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI)

Une réduction d'impôts à hauteur de 60 % du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50 % de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

3.2 – Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI)

Une réduction d'impôts à hauteur de 66 % du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20 % du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75 % du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif. Bordeaux

Métropole pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

3.3 – Reçu fiscal

À la réception du don, Bordeaux Métropole établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4 – Acceptation des dons par Bordeaux Métropole

Le Conseil Métropolitain, par délibération n°D-2016-773 du 16 décembre 2016, donne délégation au Président en matière de recettes de :

- conclure sur le fondement de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des opérations de mécénat et de signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences, ou financiers ainsi que les reçus fiscaux.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5 – Restrictions quant à l'acceptation des dons

Bordeaux Métropole s'engage à veiller à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.

Bordeaux Métropole attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, Bordeaux Métropole s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

Bordeaux Métropole se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

Bordeaux Métropole pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6 – Affectation du don

Bordeaux Métropole s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre Bordeaux Métropole et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de Bordeaux Métropole, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7 – Règles applicables en matière de contreparties

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, Bordeaux Métropole fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et Bordeaux Métropole.

7.1 – Pour les entreprises

Bordeaux Métropole peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25 % de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5 % dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

7.2 – Pour les particuliers

Bordeaux Métropole peut accorder jusqu'à 25 % du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65 € (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, Bordeaux Métropole s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et

procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelle que soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8 – Communication

Dans le cadre d'actions de mécénat, Bordeaux Métropole et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de Bordeaux Métropole par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. Bordeaux Métropole mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, Bordeaux Métropole fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associé peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

Bordeaux Métropole s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

Bordeaux Métropole se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

Bordeaux Métropole étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par Bordeaux Métropole auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9 – Co-partenariat / Exclusivité

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par Bordeaux Métropole.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10 – Indépendance intellectuelle et artistique

Bordeaux Métropole conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

Bordeaux Métropole s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, Bordeaux Métropole s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11 – Confidentialité

Bordeaux Métropole s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12 – Intégrité, conflit d'intérêts et transparence

Conformément aux statuts de la fonction publique, Bordeaux Métropole veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

Bordeaux Métropole présentera en Conseil Métropolitain, dans le cadre d'un compte-rendu de délégation annuel, le bilan des projets soutenus en respectant les engagements de confidentialité souscrits auprès du mécène dans le cadre de la convention.

13 – Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, Bordeaux Métropole et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14 – Application des dispositions

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Éthique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Président de Bordeaux Métropole.

LE PRODUIT-PARTAGE

Le produit-partage peut se définir comme un produit proposé à la vente dont une partie du prix est reversée à un projet d'intérêt général, qui ne doit pas engendrer de surcoût pour le consommateur.

Le produit doit généralement être choisi parmi la gamme de produits préexistants.

Les conditions juridiques et fiscales

Le produit-partage se matérialise par une convention de mécénat entre l'entreprise mécène et l'organisme bénéficiaire. La convention doit notamment prévoir :

- La définition de l'opération
- L'apport de l'entreprise
- Les modalités de versements
- La durée du contrat et ses conditions de réalisation

Le montant reversé lié au produit-partage donne droit à une réduction fiscale de 60 % pour les entreprises, selon l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Des conditions cumulatives

- L'entreprise s'engage à verser au bénéficiaire une somme minimum fixe, indépendante du volume de vente
- Les coûts de communication sont entièrement à la charge de l'entreprise
- L'entreprise s'engage à faire apparaître sur le produit le logo de l'organisme et/ou l'identité graphique du projet soutenu
- L'opération de vente doit faire l'objet d'une grande transparence sur les supports de vente : le consommateur doit être informé de la part du prix de vente qui sera reversé au bénéficiaire
- L'entreprise peut faire de la publicité autour de ce produit, mais le bénéficiaire doit s'engager à ne pas faire de publicité incitant à l'achat du produit
- L'opération doit être ponctuelle

Les avantages liés au produit-partage

- Rendre le consommateur acteur du projet
- Apporter une responsabilité sociale aux produits commercialisés par l'entreprise
- La capacité à communiquer sur son mécénat

Exemples de produits-partage développés par Bordeaux Métropole

La Mission Mécénat de Bordeaux Métropole a développé de nombreux produits-partage depuis sa création.

Avec la Toque Cuivrée, qui a à chaque fois réalisé une boîte de cannelés à l'effigie du projet soutenu et dont 1,5€ était reversé par boîte achetée :

- Pour la restauration du pont de pierre, la boîte a été créée à 30 000 exemplaires dans un premier temps, puis rééditée jusqu'à la fin des travaux.
- Pour le Musée des tous petits dans le cadre de la réouverture du Muséum Sciences et nature de Bordeaux, la boîte a été créée à 20 000 exemplaires dans un premier temps, et rééditée pour une deuxième série de 20 000 exemplaires.
- Pour la restauration des Atlas de Mercator & Hondius, la boîte a été créée à 20 000 exemplaires.
- Pour la préservation et la restauration des œuvres du Musée de la Création Franche, la boîte a été créée à 20 000 exemplaires et le visuel a été conçu spécialement par une créatrice du Musée.

Avec Cadiot Badie, qui a réalisé une tablette et un coffret à l'effigie du projet soutenu et dont 1,5€ était reversé par produit acheté :

- Pour la restauration des dessins du Grand Théâtre, les tablettes et les coffrets ont chacun été créés à 1 000 exemplaires.

Au total, ce sont près de 90 000 consommateurs qui ont participé au soutien de ces projets, pour un montant collecté de plus de 130 000€.